

Montréal, le 29 mai 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Philip Thibodeau  
Conseiller juridique  
Affaires réglementaires et réclamations  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : R-4020-2017 : Demande d'autorisation pour réaliser un projet  
d'investissement visant l'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et  
de Beauce-Sartigan**

**R-4021-2017 : Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement  
visant l'extension de réseau à Saint-Marc-des-Carières**

**R-4033-2017 : Demande d'autorisation pour réaliser un projet  
d'extension de réseau pour une station de gaz naturel comprimé à  
Laval**

---

Cher confrère,

Le 28 mai dernier, la Régie rend la décision D-2018-061 dans laquelle elle indique ce qui suit eu égard aux dossiers en objet :

*« En ce qui a trait aux dossiers d'autorisation d'investissement actuellement à l'étude et dont la preuve n'est pas conforme à la balise minimale de rentabilité approuvée dans la décision D-2017-094, soit le CCP de 5,43 %, la Régie est d'avis qu'Énergir devrait mettre à jour sa preuve à cet égard. »<sup>1</sup>*

Les formations aux dossiers en objet me prient de vous demander de mettre à jour les pièces conformément à la décision précitée. Cette mise à jour devra être déposée dans les plus brefs délais afin de rendre les décisions dans ces trois dossiers en temps opportun.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml

---

<sup>1</sup> Dossier R-3867-2013, Décision [D-2018-061](#), p. 19-20.